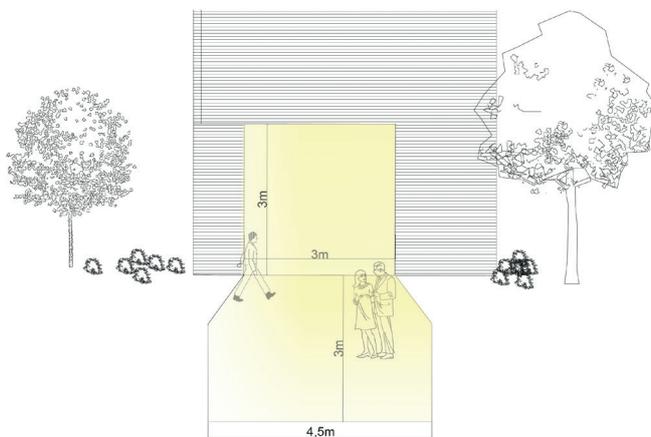


LES VITRINES ET ENTRÉES D'IMMEUBLES AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Les vitrines et autres espaces vitrés au rez-de-chaussée sont des éléments souvent facilitateurs de la lecture et de la pratique fluide du territoire, en journée comme en soirée (points de repères visuels, identification des points d'accès, etc.); mais ils peuvent aussi se révéler être une perturbation dans un contexte majoritairement ombragé, en plus d'une source importante de pollution lumineuse. Par vitrine, il faut comprendre les vitrines des commerces et leurs enseignes mais également tout espace partagé vitré de rez-de-chaussée, comme les entrées d'immeubles résidentiels et leurs communs.

IMAGES DE RÉFÉRENCE



La « tache » lumineuse émise au sol par la vitre doit être réduite autant que possible. Elle ne doit pas dépasser sa hauteur et 1,5 fois sa largeur. Une attention particulière doit être portée lorsque la « tache lumineuse » s'approche d'espaces verts, comme c'est souvent le cas pour les entrées d'immeubles. Dans ce cas, le flux lumineux au sol ne doit pas déborder sur les espaces verts.



A LANCY

Ces principes devront s'appliquer à tous les rez-de-chaussée vitrés.

PRESCRIPTIONS

LUMIÈRE

- Pas de dispersion vers le haut (ULOR = 0)
- Flux dirigé vers l'intérieur de la vitrine et sur le sol devant la vitrine
- La « tache lumineuse » au sol, devant la vitrine ne doit pas dépasser sa hauteur et 1,5 fois sa largeur
- Accessoires limitant la dispersion du flux, limitant l'éblouissement
- Privilégier des puissances basses, un faible courant, des couleurs chaudes (<= 2700K)
- Pas d'illumination des façades

GESTION

- Dimming

PROGRAMMATION

- Dès la fermeture de l'établissement ou dès 19h : dimming des vitrines et enseignes pour un apport maximum de 10 lux sur le sol à 1m devant la façade
- Extinction 1 h après la fin de l'activité pour les vitrines commerciales et leurs enseignes

- Allumage à partir de 6h du matin pour les vitrines commerciales et les enseignes
- Pour les rez-de-chaussée vitrés (entrées d'immeubles, garages à vélo, etc.), dimming pour un apport maximum de 10 lux sur le sol à 1m devant la façade, avec une attention particulière lorsque l'éclairage s'approche d'espaces verts
- Pas de clignotement, ni de variations